



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 28 - Prise de compétence - Gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Prise de compétence Gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

I - Contexte

La loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a transféré aux officiers d'état civil de toutes les communes des compétences nouvelles et, en particulier, la gestion des PACS à partir du 1^{er} novembre 2017.

Conformément à ses articles 48 et 114 (IV), les officiers de l'état civil seront donc chargés de toute la procédure du PACS (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité et réalisation de statistiques semestrielles).

La gestion de ces dossiers concernera autant les PACS des résidents de la commune que des non-résidents de la commune (archives des PACS dissous mais surtout enregistrement des modifications et des dissolutions des PACS en cours) dans le ressort du Tribunal d'Instance.

Les pièces et données issues de la gestion du PACS ayant encore une utilité administrative après le 1^{er} novembre 2017 seront préalablement transférées aux communes.

Une convention entre le Tribunal d'Instance et la commune doit préciser les modalités de ce transfert.

II - Convention de transfert des PACS

Le décret du 6 mai 2017 précise les modalités du transfert de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS), actuellement du ressort des tribunaux d'instance, aux officiers d'état civil à compter du 1^{er} novembre 2017, comme prévu par la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Le texte indique que les greffes de tribunaux d'instance doivent «*remettre*» à l'officier d'état civil de la commune du lieu du tribunal d'instance, vers la mi-octobre, l'ensemble des pièces concernant les PACS en cours ou ceux dissous depuis moins de 5 ans. La Ville de Besançon, siège de tribunal d'instance, va devoir gérer ces dossiers de PACS qui concernent les habitants des communes de l'ensemble du ressort du tribunal et, à compter du 1^{er} novembre 2017, les nouvelles demandes de PACS des futurs partenaires dont le lieu de la résidence commune est Besançon.

En vue de ces opérations, la Ville de Besançon doit signer avec le Tribunal d'Instance une convention (en annexe) qui précise les modalités pratiques du transfert des dossiers relatifs aux PACS en cours, ou dissous depuis moins de cinq ans.

Elle définit les dates de transfert des dossiers papier et des données informatiques et les dossiers à archiver.

Ce déménagement aura lieu dans la deuxième quinzaine d'octobre entre le Tribunal d'Instance et la Ville de Besançon.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de transfert des PACS à intervenir au 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions, 5 élus ne participant pas au vote), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Dard.

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017



Contrôle de légalité